



# **La mise en œuvre des dispositions se référant aux conditionnalités ex-ante dans la période de programmation des Fonds Structurels et d'Investissements Européens (ESI)**

Résumé



**COMMISSION EUROPEENNE**

Direction Générale de la Politique Régionale et Urbaine  
DGA1 Politique, Performance et Conformité  
Unité Développement politique, gestion stratégique et relations avec le Conseil

*Contact:* Peter Berkowitz

*E-mail:* REGIO-DGA1.01-HEAD-OF-UNIT@ec.europa.eu

Union européenne  
B-1049 Bruxelles

**La mise en œuvre des  
dispositions se référant aux  
conditionnalités ex-ante dans  
la période de programmation  
des Fonds Structurels et  
d'Investissements Européens  
(ESI)**

Résumé

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne***

Un numéro unique gratuit (\*):

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels

#### **NOTICE LEGALE**

Ce document a été préparé pour la Commission européenne mais il reflète uniquement les opinions des auteurs. La Commission ne peut être tenue responsable de tout usage qui pourrait être fait des informations qui contenues dans ce rapport.

Plus d'informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'Internet (<http://www.europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2016

ISBN 978-92-79-59503-5

doi: 10.2776/781918

© Union Européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

## SYNTHESE

### Contexte

Cette étude est la première à examiner **la mise en œuvre des conditions ex ante**, comme le stipule l'Article 19 du règlement (UE) N° 1303/2013, portant sur les dispositions communes des Fonds structurels européens et d'investissement (ESI) ayant pour objectif d'améliorer l'efficacité du financement des Fonds ESI. Les résultats de la recherche et de l'analyse menées entre octobre 2014 et décembre 2015 sont résumés dans ce rapport définitif.

L'étude a porté sur la façon dont l'applicabilité et le respect des conditions ex ante ont été reflétés dans les accords de partenariat (AP) et les programmes opérationnels (PO) des États membres **en se focalisant sur la phase de programmation pour la période 2014-2020** ; elle a aussi analysé la façon dont les plans d'action fournis par les États membres pourront aborder les lacunes identifiées dans l'exécution des conditions ex ante.

Les informations probantes de cette étude proviennent de trois sources :

- **Un examen complet** des 28 AP et des 216 PO au moment de leur adoption ou au 31 juillet 2015 (pour les 13 PO qui n'avaient pas encore été approuvés à ce moment-là). Cela inclut toutes les opérations comportant un volet du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion. Cet examen s'est déroulé entre janvier 2015 et la date butoir de juillet 2015.
- **Une série de consultations en profondeur** avec des fonctionnaires de la Commission ainsi qu'une sélection de représentants des Autorités de gestion et de gouvernement national (au moins un entretien par État membre).
- **Un sondage en ligne** auprès des Autorités de gestion avec 98 réponses portant sur 109 PO (et provenant de 26 États membres). Les consultations et le sondage en ligne se sont terminés en juillet 2015 et reflètent la situation relative aux conditions ex ante à ce moment-là.

L'analyse et les opinions des États membres et Autorités de gestion donnent un aperçu de la situation à un moment où le processus d'exécution était toujours en cours dans plusieurs États membres, notamment l'achèvement des plans d'action concernant la conformité des conditions ex ante.

Un groupe de pilotage composé de membres de différents services de la Commission a dirigé cette étude. Les États membres ont reçu le projet de rapport final et les commentaires recueillis ont été pris en compte dans le rapport final.

Les observations de ce rapport fourniront de base analytique pour d'autres réflexions sur l'avenir de la politique.

**Les conditions ex-ante** se répartissent en deux catégories :

- **Les conditions ex ante générales** : Il existe **sept types de conditions préalables horizontales** portant sur la lutte contre la discrimination, le genre, le handicap, les marchés publics, les aides d'État, la législation environnementale et les systèmes statistiques / indicateurs de résultat.

- **Les conditions ex ante thématiques :** Il en existe **29** avec des conditions liées aux 11 objectifs thématiques et priorités d'investissement, ainsi que **sept** associées aux priorités de l'Union pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et quatre concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le processus d'évaluation a donné lieu à de vastes discussions entre la Commission et les États membres, et la Commission a prodigué des conseils et du soutien afin d'en assurer l'exécution.

## 1. L'applicabilité des conditions ex ante

L'étude a révélé que **toutes les conditions, prévues** dans le cadre réglementaire, **étaient pertinentes pour atteindre les objectifs spécifiques de tous les États membres**, à des degrés divers, toutefois. A quelques exceptions près, principalement liées au « système statistique » général de condition ex ante, **les États membres ont confirmé l'applicabilité des conditions ex ante générales, au niveau national, dans les AP. Les conditions ex ante thématiques ont été principalement abordées au niveau national ou au niveau national / régional dans les PO.** Les conditions ex ante thématiques les plus largement appliquées concernent « La spécialisation intelligente », « le Small Business Act » et « L'efficacité énergétique ».

L'étude a permis d'identifier un certain nombre de situations où **les États membres n'ont pas mentionné les conditions ex ante thématiques comme applicables, sans fournir de justification**, même si les priorités d'investissement auxquelles ces conditions ex ante étaient liées avaient fait l'objet d'une sélection dans les programmes. Dans un quart des cas environ, l'analyse a montré que la non-applicabilité de la conditionnalité était problématique. **Cependant, les entretiens ont révélé que les conditions manquantes pouvaient s'expliquer essentiellement par une incompréhension** de la part des États membres sur la façon dont les conditions ex ante auraient dû être signalées dans leur rapport, le cas échéant.

L'étude a démontré que les partenaires sociaux, les ONG et les organisations privées n'ont participé à l'évaluation que dans une certaine mesure seulement et principalement par le biais de consultations publiques.

S'il est vrai qu'initialement il y a eu un malentendu de la part des États membres en ce qui concerne l'applicabilité, l'exécution et le rapportage au sujet des conditions ex ante, en partie dû au calendrier et à l'impression de manque de clarté des conseils prodigués et de l'évolution du nouveau processus, **la Commission et les États membres se sont généralement mis d'accord sur l'applicabilité des conditions générales et thématiques.** Les discussions entre les États membres et la Commission traitaient de situations / questions nécessitant des éclaircissements.

## 2. L'exécution des conditions ex ante

Selon l'analyse, le **taux d'exécution des conditions ex ante générales** au moment de l'adoption du programme était plutôt élevé à environ 75 %. Toutefois, seuls huit États membres, principalement en provenance de l'UE-15, sont parvenus à remplir toutes les conditions générales avant l'adoption du programme ou avant la date butoir de l'étude.

Les difficultés **les plus liées par les États membres** concernent les dispositions pour la mise en œuvre **des aides d'État**. Des **défis particuliers provenaient des systèmes statistiques et des marchés publics**. Dans de nombreux États membres,

les systèmes statistiques ont été développés parallèlement aux PO et ces processus ont eu un effet sur les cas de non-exécution ou d'exécution partielle. Dans tous ces cas, les actions de mise en œuvre ont été le principal obstacle à l'exécution et ont fait l'objet d'actions au niveau des États membres afin d'en assurer l'exécution.

Par rapport à **l'exécution des conditions ex ante thématiques** au niveau des PO, on estime la part de conditions applicables et exécutées à **environ 58%**. On porte à seulement 15% les conditions applicables jugées comme non exécutées. **Les meilleurs scores obtenus en termes d'exécution** dans le cas des conditions sont liés au **travail indépendant, à la cogénération de la chaleur et de l'électricité et des énergies renouvelables**. La majeure partie de la non-exécution au niveau des AP concerne les conditions impliquant des secteurs « rigides » tels que l'environnement et les transports (principalement l'eau et les chemins de fer) de même que **la stratégie de spécialisation intelligente, la stratégie en matière de santé, le vieillissement actif ainsi que la déscolarisation précoce**. L'évaluation n'a montré aucune amélioration dans l'exécution des conditions ex ante au cours du processus d'adoption du AP et du PO, ni dans le secteur de l'eau ni dans celui des transports.

L'étude a permis de trouver une corrélation positive entre le nombre de conditions appliquées par les États membres et le nombre de celles qui n'ont pas été exécutées. La part de conditions ex ante thématiques exécutées et partiellement exécutées était la plus haute pour des régions développées et en transition.

Par nature, l'exécution des conditions thématiques est plus ambitieuse, exigeante en termes de ressources, politiquement complexe (avec l'impression de ne pas toujours être appréciée par la Commission) et chronophage. **Seuls trois États membres avaient exécuté toutes les conditions thématiques à la fin du processus d'examen de cette étude**. Cela reflète en partie les difficultés rencontrées par les responsables dans les États membres dues à la complexité de certaines conditions et à un besoin inattendu en ressources supplémentaires pour une exécution efficace, par exemple la mise au point et la justification de nouvelles stratégies, les processus engagés dans l'implication des parties prenantes, etc. En général, les pays de l'UE-13, disposant de moins de capacité et d'une expérience limitée relative aux programmes de développement régional ont obtenus des niveaux d'exécution inférieurs.

Il est apparu dans l'analyse **que les États membres utilisaient des approches différentes et menaient de nombreux types d'actions dans le but d'exécuter les conditions ex ante**. En ce qui concerne les conditions générales, celles-ci avaient trait à une combinaison d'étapes sur la mise en œuvre au niveau national (par exemple, la désignation d'un personnel spécifiquement qualifié dans les questions traitant de la lutte contre la discrimination ou l'égalité homme-femme), le renforcement des capacités pour les aides d'État, l'égalité homme-femme, les modifications législatives pour les marchés publics et la législation environnementale.

Les critères **relatifs au renforcement des capacités et aux mécanismes de suivi** se sont avérés les plus difficiles à exécuter. La moitié des actions menées pour répondre aux conditions ex ante thématiques concernent l'élaboration de stratégies et de cadres politiques, suivies par des mesures de mise en œuvre et des changements juridiques.

Il existe quelques différences en termes d'approche entre les régions plus développées et moins développées. **Les régions plus développées ont adapté en majeure partie des stratégies et des plans d'action existants plutôt que d'élaborer des**

**approches spécifiques** pour exécuter les conditions comme cela s'est produit dans la plupart des régions moins développées.

**L'exécution des conditions a souvent exigé l'utilisation de ressources supplémentaires qui s'avéraient difficiles à obtenir**, en particulier dans un contexte d'austérité dans plusieurs États membres (par exemple, l'exécution des conditions liées à l'emploi était associée à l'augmentation de la capacité dans les services publics de l'emploi).

Dans certains cas, **des changements législatifs** se sont avérés nécessaires y compris pour la législation environnementale et les aides d'État, ce qui a également **mobilisé du temps et des ressources**.

L'exécution des conditions concernant **le développement politique et stratégique ainsi que les consultations avec les parties prenantes** a également **eu des répercussions sur les ressources auxquelles les États membres ont parfois eu du mal à faire face**. Sans surprise, on a constaté qu'un certain nombre de conditions thématiques étaient partiellement plutôt qu'entièrement exécutées au moment de la recherche. Au début du processus, les deux parties ont plus que probablement sous-estimé la complexité et les ressources nécessaires pour l'exécution des conditions thématiques.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'exécution, l'étude a rencontré des exemples de désaccords entre les États membres et la Commission sur la portée et l'application des activités pour réunir les conditions préalables à l'investissement (dans de nombreux cas, la nécessité d'impliquer les organismes nationaux et régionaux n'était pas toujours évidente). Dans plusieurs entretiens, l'exemple de la spécialisation intelligente a été mentionné pour lequel la Commission encourageait de nouvelles stratégies, alors que les États membres, en revanche, proposaient d'adapter les stratégies existantes. Les stratégies en matière de santé, la déscolarisation précoce ainsi que les infrastructures de transport et environnementales se sont également avérées être des conditions thématiques ambitieuses.

### **3. Les plans d'action**

Il convient d'élaborer des plans d'action pour les conditions applicables que les États membres estiment non exécutées et dans lesquels ils doivent inclure un calendrier pour mener à bien et assurer l'exécution des conditions d'ici à la fin de 2016. Grâce à cette disposition, les PO ont pu être approuvés et adoptés. Selon l'étude, **l'obligation de fournir des plans d'action a généralement été respectée**, même si on a pu constater quelques erreurs dans les rapports et qu'il **existe une possibilité d'améliorer la qualité de certains plans d'action**.

La majorité des États membres a fourni des plans d'action pour les conditions générales et thématiques soit au niveau de AP ou au niveau de PO s'élevant à un total de plus de 700 plans d'action distincts. Par exemple, 20 États membres ont un plan d'action pour exécuter la condition relative à la spécialisation intelligente. Sans surprise, c'est la condition générale liée au système statistique qui comptait le plus grand nombre de plans d'action.

La responsabilité de l'exécution des plans d'action pour les conditions ex ante générales relève principalement du niveau national, à l'exception des marchés publics et des systèmes statistiques, où les autorités régionales sont également impliquées. Pour les conditions thématiques, la situation est inversée et les autorités régionales ont un rôle



plus important à jouer, en particulier en ce qui concerne l'exécution de critères liés au renforcement des capacités et aux systèmes de suivi. Les autorités nationales sont principalement responsables des plans d'action au sujet des infrastructures et du renforcement des capacités ainsi que de la spécialisation intelligente.

L'examen a révélé des variations dans le calendrier d'exécution des plans d'action. Les rapports indiquaient que la majorité d'entre eux étaient attendus à la fin de l'année 2015. Cependant, l'analyse montre que certaines échéances relatives au plan d'action actuel pourraient être irréalistes, et que plusieurs dates limites initiales ont déjà expiré sans que les plans d'action n'aient été mis en œuvre. Cela concerne particulièrement les processus juridiques ou la participation de parties prenantes multiples, y compris les autorités régionales.

**La complexité des actions requises pour remplir les conditions ex ante** va d'ajustements relativement mineurs aux indicateurs clés, aux mesures relatives au renforcement des capacités et aux formations, en particulier au niveau national, et à la mise en œuvre de nouveaux systèmes statistiques. De même, l'exhaustivité et le niveau de détail des plans d'action varient selon les plans d'action multiples nécessaires dans certains cas, pour traiter des questions spécifiques. **Pour remplir les conditions thématiques, on prévoit principalement des mesures de développement stratégique et de mise en œuvre** qui relèvent de la responsabilité des gouvernements nationaux et régionaux / locaux, avec la participation des départements nationaux et sous-nationaux.

### **Préjudice important**

Il existe une disposition qui permet de suspendre les paiements aux États membres si l'on considère qu'il y a un préjudice important à « l'efficacité et l'efficacité de la réalisation des objectifs spécifiques concernés ». À ce jour, la Commission n'a imposé aucune de ces suspensions, même s'il existe des exemples d'auto-suspension dans le chef même des États membres pour éviter une suspension formelle (par exemple, un cas au Portugal sur la mise en œuvre de la performance énergétique des bâtiments).

### **4. Le processus de mise en œuvre**

L'évaluation de l'applicabilité et de l'exécution des conditions ex ante est un nouvel élément et a, dès lors, constitué un processus d'apprentissage pour tous les intervenants.

Pour les DG de la Commission européenne traitant des Fonds ESI, l'enjeu de départ était de faire en sorte que les États membres / Autorités de gestion comprennent l'importance, les objectifs et les priorités du processus d'évaluation et de son résultat escompté.

Pendant la programmation, **les États membres / Autorités de gestion ont relevé l'incohérence entre les accords de partenariat et les programmes opérationnels**, les AP ayant été élaborés et approuvés plus tôt que les PO. De ce fait, l'exécution de certaines conditions n'a pas pu être confirmée à temps au niveau national et les États membres ont dû trouver un moyen pour déposer l'AP à temps.

Quelques malentendus initiaux sur l'applicabilité de la condition ex ante générale dans les PO rencontrés dans un premier temps ont été résolus au cours du processus. En effet, des incertitudes subsistaient quant au niveau (national/régional) auquel l'applicabilité

devait être reflétée (PA / OP). En outre, les rapports sur les conditions thématiques au niveau des AP et/ou des PO ont constitué une source de confusion ; les discussions entre les Etats membres et la Commission ont permis de dissiper cette confusion.

Pourtant, certains éléments viennent confirmer à la fois des doubles emplois et des lacunes entre les AP et PO. Malgré cela, il n'y a pas eu de désaccords majeurs entre la Commission et les États membres / Autorités de gestion dans l'évaluation de l'applicabilité des conditions ex-ante à l'exception de la spécialisation intelligente, pour laquelle des échanges d'opinions ont eu lieu sur ce qui constitue l'exécution de la condition.

Dans la plupart des cas, **l'évaluation de l'applicabilité et de l'exécution n'a pas été entreprise / menée séparément** quant à la participation des parties prenantes et le processus de prise de décision. L'évaluation de l'exécution a été considérée comme plus difficile que l'applicabilité. On a de même observé **qu'en raison des différences dans les approches en ce qui concerne la programmation, les États membres n'ont pas suivi les directives de la même manière, ce qui a conduit à des différences dans la mise en œuvre.**

**On a considéré l'effort pour remplir les conditions ex ante comme étant élevé et parfois disproportionné.** C'est ce qui ressort des entretiens et enquêtes en ligne auprès des représentants de certains Etats membres, et particulièrement ceux chez lesquels un grand nombre de priorités d'investissement avait été sélectionné dans les PO et davantage là où le nombre d'objectifs thématiques semblait élevé par rapport aux ressources des programmes. Un point de vue similaire s'est également exprimé dans les États membres ne disposant que d'allocations restreintes des Fonds ESI qui ne se concentrent que sur quelques objectifs thématiques, qui avaient été exigés pour adapter les stratégies et les normes politiques pour remplir les conditions ex ante. Quelques États membres (en particulier ceux disposant d'allocations financières plus modestes) estiment que le processus aurait été plus efficace si on s'était concentré sur un nombre limité de conditions ex ante.

En ce qui concerne l'organisation du processus de la condition ex ante du point de vue des États membres, un volume important d'informations émanant de plusieurs ministères a dû être agrégé, fusionné et traité avant de soumettre les PO à la Commission. **Les États membres ont mis en place des groupes de travail spécifiques ou des plates-formes de réunion afin de faciliter le flux de communication entre les ministères, organismes et gouvernements régionaux.** Ces activités se sont souvent révélées difficiles à gérer.

Les États membres ont eu tendance à fournir des informations plutôt limitées et générales à la Commission sur l'évaluation de l'exécution des conditions ex ante. Par conséquent, la Commission n'était pas en mesure de juger le niveau d'exécution sans demander des informations supplémentaires.

Dans les entretiens avec la Commission, on a souvent évoqué le manque d'informations pour évaluer le fait de savoir si les actions prévues vont finalement conduire à l'exécution de la condition ex ante y afférente.

**La communication avec la Commission européenne a généralement été considérée comme très positive.** Les personnes interrogées et les réponses de l'enquête en ligne, ont à la fois souligné cette évaluation positive. Cependant, sur la base des entretiens avec les États membres, il apparaît, en particulier au début de la période

de programmation, que les différentes DG et même les différentes unités dans la même direction générale ne fournissaient pas toujours la même interprétation des projets de règlements. La situation s'est, toutefois, améliorée à la suite de la publication du document d'orientation.

**L'accueil réservé au document d'orientation fourni par la Commission a généralement été favorable.** Par exemple, 81% des personnes ayant répondu à l'enquête en ligne ont déclaré que le document d'orientation était plutôt ou très utile. Néanmoins, les sous-critères spécifiés dans le document d'orientation ont provoqué quelques critiques car ils allaient au-delà de ce qui était prescrit par le règlement y afférent. Pour les États membres / Autorités de gestion **la grille d'évaluation a constitué l'outil le plus précieux pour réaliser l'évaluation.** En plus du document d'orientation, des réunions et des séances de formation, des échanges informels ont également eu lieu pour aider les États membres. Un cinquième des personnes ayant répondu à l'enquête en ligne ont estimé le dialogue informel inutile.

Certains **États membres ont également exprimé leur préoccupation en ce qui concerne le temps imparti pour mettre en œuvre les plans d'action.** S'il est vrai que la Commission européenne assure en permanence le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des plans d'action, on ne pourra savoir clairement si les plans d'action auront été achevés qu'à partir du moment du dépôt des rapports annuels sur la mise en œuvre en 2017.

Toutefois, Les **États membres / Autorités de gestion reconnaissent généralement l'utilité du processus de la condition ex ante**, mais soulignent son caractère très ambitieux sur le plan de la réforme stratégique pour de nombreux États membres et en ce qui concerne leur coopération avec la CE au sujet du cadre de gestion partagée. De même, les agents de la Commission pensent que **les États membres sont maintenant mieux préparés pour la mise en œuvre des investissements de la politique de cohésion** et ont les connaissances nécessaires à cet égard. Ils estiment que globalement le processus de la condition ex ante a apporté une valeur ajoutée pour certains États membres qui aurait des impacts positifs au-delà des programmes des Fonds ESI.

La mise en place des conditions ex ante pour les investissements est en principe considérée comme positive, en particulier par les États membres avec un volume élevé de Fonds ESI. La raison motivant cette opinion était que les conditions ex-ante ont engendré des changements au niveau national et régional qui n'auraient pas eu lieu ou qui se seraient produits plus lentement. En outre, beaucoup de pays de l'UE-13 sont toujours en train d'adapter leur système de politique national et régional, conformément aux exigences de la politique de cohésion, afin de rendre la mise en œuvre des fonds structurels plus efficace et efficiente. Ces États membres sont prêts et disposés à faire les ajustements nécessaires. Dans d'autres États membres, la nécessité d'adapter leurs dispositions administratives est apparue au cours du processus.

L'implication parallèle des niveaux national et régional dans la mise en œuvre des conditions ex ante a parfois conduit à des situations susceptibles d'entraver l'application du mécanisme de la condition ex ante.

Un point à prendre en considération pour les conditions ex ante concernant les investissements d'infrastructure dans le domaine de l'éducation ou de la santé, en se focalisant sur une cartographie des besoins a été fourni et considéré comme important pour la majorité des personnes ayant répondu à l'enquête en ligne.

## Conclusions générales

Bien qu'il soit prématuré d'évaluer l'impact du nouveau mécanisme des conditions ex-ante vis-à-vis de l'augmentation de l'efficacité des interventions des Fonds ESI, **leur application a déjà clairement permis d'identifier les situations dans lesquelles les conditions préalables réglementaires, institutionnelles ou stratégiques pertinentes pour une intervention efficace n'avaient pas été atteintes au moment de l'adoption du programme.** Ils ont encouragé les États membres à mettre en place des mesures correctives adéquates et à mobiliser les ressources nécessaires pour répondre à ces questions. Par conséquent, selon les premières indications, les programmes ont, à maintes reprises et à un stade précoce, répondu à des problèmes qui ne sont devenus visibles qu'une fois les dépenses engagées sur les projets.

Grâce à ce processus, la Commission européenne a pu également engager un dialogue avec les États membres, ce qui a eu pour effet une meilleure compréhension de la situation sur le terrain, en particulier dans les nouveaux États membres, comme la Croatie.

Dans certains États membres, dont une majorité provient de l'UE-15, le processus a été considéré comme fournissant moins de valeur ajoutée, bien qu'ils en aient apprécié la logique. En particulier, certains États membres ont émis des critiques concernant le calendrier et les ressources nécessaires pour la réalisation de l'évaluation et ce principalement dans les pays où le niveau de financement de l'UE est relativement faible et où toutes les conditions ex ante ont été remplies. En effet, certains États membres ont soutenu que **le principe de proportionnalité n'avait pas été appliqué de manière efficace, en particulier pour ceux avec un financement de l'UE plus modeste.**

Néanmoins, on a pu également constater de très bons rapports sur la valeur ajoutée dans l'UE-15. Par exemple, de nombreux États membres ont déclaré que le processus de la condition ex ante les avait aidés à réfléchir davantage sur leur approche de la R&D et de l'innovation (par ex., en Allemagne, au Royaume-Uni et en Suède). En outre, certains États membres ont estimé que le processus avait eu pour effet une meilleure coordination entre les parties prenantes à l'échelon national (par ex., l'Autriche).

Dans la plupart des pays de l'UE-13, la valeur ajoutée des conditions ex ante a largement été considérée comme positive. Par exemple, on a remarqué que les conditions ex ante ont permis d'identifier des lacunes / problèmes dans le domaine juridique, réglementaire et institutionnel, et d'assurer le respect des directives de l'UE. En outre, elles ont encouragé de manière significative le changement et les réformes, en exigeant que les plans d'action soient développés et mis en œuvre dans des délais stricts.

La valeur ajoutée des conditions ex ante n'a pas été considérablement nécessairement limitée aux Fonds ESI ; en fait, elles peuvent avoir un impact sur l'efficacité des investissements provenant d'autres sources de financement.

Une grande partie des frustrations ressenties par la Commission, les Autorités de gestion et d'autres acteurs concernés concernant le « processus », proviennent des « maladies de jeunesse » associées à de nouvelles procédures ainsi que le manque de prévision par rapport au temps ou aux efforts nécessaires à consentir pour mettre en œuvre les conditions ex ante par toutes les parties. Un enseignement général à tirer de ce processus est le suivant : tout le monde s'accorde à dire que **les conditions ajoutent essentiellement de la valeur et auront pour effet une mise en œuvre plus efficace et structurée des fonds ESI.**

## **COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?**

### **Publications gratuites:**

- Un seul exemplaire:  
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- Exemplaires multiples/posters/cartes:  
auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne  
(<http://ec.europa.eu>); ([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm));
- En contactant le réseau Europe Direct service  
([http://europa.eu/europedirect/index\\_fr.htm](http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)) ou en appelant 00 800 6 7 8 9 10 11  
(numéro gratuit de partout dans l'Union européenne) (\*).

(\* ) L'information donnée est gratuite, comme le sont la plupart des appels (même si certains opérateurs, les cabines téléphoniques ou les hôtels peuvent vous facturer).

### **Publications payantes:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### **Abonnements facturés:**

- Auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

